

Procès verbal

L'an deux mil vingt-quatre le vendredi 1^{ER} MARS à 19 h, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Nicole DEHAIS, Maire.

Date de convocation : 23 FEVRIER 2024 Date d'affichage : 26 FEVRIER 2024

Etaient présents : Mme Isabelle BOGAS, Mme Karine ESPINASSE, Mme CAPRON Virginie, Mme Stéphanie BUISSON, M Guy LETHEUX, Mme Régine DESHAIES, M Jérémy PLANQUAIS, Mme Corinne TUECH, M Claude ANQUETIL, M Matthieu BEAUCAMP, M Jean Paul NDONDO.

Absents excusés : Mme Angélique LECONTE donne procuration à Mme Virginie CAPRON, M Marc BAFFREY donne procuration à Mme Corinne TUECH, M Arnaud BELLET donne procuration à Karine ESPINASSE.

Nombre de conseillers en exercice :15

15 Formant la majorité des membres en exercice

Le quorum étant atteint Madame le Maire ouvre la séance

Présents :12

Absents : 3

Votants : 15

Monsieur Claude ANQUETIL a été désigné secrétaire

Non APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le procès-verbal de la séance du 29 novembre 2023 n'est pas adopté à l'unanimité, un membre du conseil municipal désapprouve la rédaction de la délibération numéro 30.23 et demande que soit apportée une correction, le point a donc été rajouté à l'ordre du jour de la séance du 1^{er} mars 2024 : par un Annule et Remplace « Zone d'accélération des énergies renouvelables »

N° D'ORDRE : 1.24

SDE 76 ajout d'un point d'acheminement pour la prise en charge des consommations EP du lotissement Pierre CORNEILLE

Madame le Maire est autorisée à signer l'ordre de service de rattachement du point numéro Réf acheminement 02156005672440 relatif aux consommations de l'éclairage public de la rue Pierre Corneille.

Donne pouvoir à Madame le Maire d'engager toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Votants 15 -3 procurations

Scrutin public 14 Pour et 1 Contre Adoptée

Membres présents ou représentés	Pour	Contre	Abstention
Nicole DEHAIS	x		
Claude ANQUETIL	x		
Karine ESPINASSE	x		

Corinne TUECH	x		
Isabelle BOGAS	x		
Jérémy PLANQUAIS	x		
Marc BAFFREY Donne pouvoir à C. TUECH	x		
Stéphanie BUISSON	x		
Arnaud BELLET Donne pouvoir à K. ESPINASSE	x		
Virginie CAPRON	x		
Guy LETHEUX	x		
Matthieu BEAUCAMP	x		
Angélique LECONTE Donne pouvoir à V. CAPRON		x	
Régine DESHAIES	x		
Jean Paul NDONDO	x		

N° D'ORDRE : 2.24

Engagements des dépenses 2024

Madame le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1

Chapitres	Budget 2023	Quart des crédits ouverts
21	122.039,61	30.509,00
23	300687.23	75.171,81
204	19.007,00	4.751.75
Total	441733.84	110.433.46

• Modifié par [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(V\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Dépenses d'investissement concernées en 2023

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 110.433,46 € (25% *441.733,84 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents d'accepter les propositions de Madame le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Votants 15 -3 procurations

Scrutin public 14 Pour et 1 Contre Adoptée

Membres présents ou représentés	Pour	Contre	Abstention
Nicole DEHAIS	x		
Claude ANQUETHL	x		
Karine ESPINASSE	x		
Corinne TUECH	x		
Isabelle BOGAS	x		
Jérémy PLANQUAIS	x		
Marc BAFFREY Donne pouvoir à C. TUECH	x		
Stéphanie BUISSON	x		
Arnaud BELLET Donne pouvoir à K. ESPINASSE	x		
Virginie CAPRON	x		
Guy LETHEUX	x		
Matthieu BEAUCAMP	x		
Angélique LECONTE Donne pouvoir à V. CAPRON		x	
Régine DESHAIES	x		
Jean Paul NDONDO	x		

N° D'ORDRE : 3.24

Caution Vert Cleres

Vu la restitution du local communal par la société Vert Clères mettant un terme au bail de location commerciale depuis le 1^{er} décembre 2023, il est nécessaire de prévoir au budget 2024 à l'article 165 le remboursement de la caution soit 730 €.

A la fin du bail, le bailleur restitue le dépôt de garantie au locataire, vu qu'il n'existe pas de dégradations et que l'état des lieux de sortie est conforme à l'état des lieux d'entrée, le conseil municipal autorise Madame le Maire à procéder au mandatement de cette somme et d'inscrire au budget 2024 la provision nécessaire.

Votants 15 -3 procurations

Scrutin public 14 Pour et 1 Contre Adoptée

Membres présents ou représentés	Pour	Contre	Abstention
Nicole DEHAIS	x		
Claude ANQUETIL	x		
Karine ESPINASSE	x		
Corinne TUECH	x		
Isabelle BOGAS	x		
Jérémy PLANQUAIS	x		
Marc BAFFREY Donne pouvoir à C. TUECH	x		
Stéphanie BUISSON	x		
Arnaud BELLET Donne pouvoir à K. ESPINASSE	x		
Virginie CAPRON	x		
Guy LETHEUX	x		
Matthieu BEAUCAMP	x		

Angélique LECONTE Donne pouvoir à V. CAPRON		x	
Régine DESHAIES	x		
Jean Paul NDONDO	x		

N° D'ORDRE :4.24

Dispositif de vidéoprotection société Ambre et demande de subventions

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure et notamment les articles 17 à 25 ;

Vu la Loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment les articles L 223-1 à L 223-9, L 251-1 à L 255-1, et les articles R 251-1 à R 253-4 qui précisent les conditions de mise en œuvre de la vidéoprotection ;

Vu la circulaire INTD0900057C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2015 portant autorisation d'un système de vidéoprotection filmant la voie publique

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 juin 2023 relatives à la réalisation d'une étude et mandatant le bureau technique de la société AMBRE pour la mise en place d'un dispositif technique de vidéoprotection ;

Considérant l'existence de risques particuliers d'agression, de vol ou de délinquance pesant sur la commune de Saint Ouen du Breuil ; Considérant que la cellule de prévention technique de la Gendarmerie, groupement de la seine Maritime a dressé un état des lieux du dispositif à mettre en place pour répondre à la problématique de lutte contre la délinquance, souligné ses limites et proposé des axes d'amélioration ;

Considérant que le dispositif de vidéoprotection vise à mettre en place des mesures adaptées et proportionnées, à titre préventif et répressif, au regard des risques identifiés en matière de sécurité sur la commune ;

Il est proposé au Conseil municipal :

D'approuver la réalisation des travaux relatifs au dispositif de vidéoprotection présenté dans l'avant-projet établi par le maître d'ouvrage AMBRE,

Le Conseil municipal, après délibération, n'approuve pas les 3 propositions présentées par Madame le Maire.

A la majorité des membres présents, le conseil municipal exprime que c'est un bon dispositif mais trop onéreux.

Annexe 1 liste des caméras et tarifs

8 caméras

Investissement	HT	TTC
Caméras et accessoires	11 100,00 €	13 320,00 €
Liaisons cuivre	3 215,00 €	3 858,00 €
Liaisons fibre optique (hors redevance)	18 342,90 €	22 011,48 €
Coffrets	8 800,00 €	10 560,00 €
Électricité	8 555,00 €	10 266,00 €
Radio	2 000,00 €	2 400,00 €
Main d'œuvre et nacelle	4 800,00 €	5 760,00 €
Génie civil	17 610,00 €	21 132,00 €
Matériel réseau	5 200,00 €	6 240,00 €
Enregistrement	9 280,00 €	11 136,00 €
CSU	3 400,00 €	4 080,00 €
Autres (formation, études, panneaux)	3 950,00 €	4 740,00 €
TOTAL	96 252,90 €	115 503,48 €

Tableau de fonctionnement annuel

Fonctionnement	HT	TTC
Maintenance préventive vidéo (forfait)	2 500,00 €	3 000,00 €
Maintenance fibre (0,9 euros HT/m)	2 549,70 €	3 059,64 €
Redevance fibre BLO (0,50 euros/m)	831,50 €	997,80 €

9 caméras

Investissement	HT	TTC
Caméras et accessoires	13 100,00 €	15 720,00 €
Liaisons cuivre	3 905,00 €	4 686,00 €
Liaisons fibre optique (hors redevance)	19 789,90 €	23 747,88 €
Coffrets	9 900,00 €	11 880,00 €
Électricité	8 940,00 €	10 728,00 €
Radio	2 000,00 €	2 400,00 €
Main d'œuvre et nacelle	5 400,00 €	6 480,00 €
Génie civil	21 360,00 €	25 632,00 €
Matériel réseau	6 000,00 €	7 200,00 €
Enregistrement	9 440,00 €	11 880,00 €
CSU	3 400,00 €	4 080,00 €
Autres (formation, études, panneaux)	3 950,00 €	4 740,00 €
TOTAL	107 184,90 €	128 621,88 €

Tableau de fonctionnement annuel

Fonctionnement	HT	TTC
Maintenance préventive vidéo (forfait)	2 500,00 €	3 000,00 €
Maintenance fibre (0,9 euros HT/m)	2 654,10 €	3 184,92 €
Redevance fibre BLO (0,50 euros/m)	869,50 €	1 043,40 €

11 caméras

Investissement	HT	TTC
Caméras et accessoires (11)	15 800,00 €	18 960,00 €
Liaisons cuivre	4 595,00 €	5 514,00 €
Liaisons fibre optique (hors redevance)	21 398,90 €	25 678,68 €
Coffrets	11 000,00 €	13 200,00 €
Électricité	9 325,00 €	11 190,00 €
Radio	2 000,00 €	2 400,00 €
Main d'œuvre et nacelle	6 600,00 €	7 920,00 €
Génie civil	24 710,00 €	29 652,00 €
Matériel réseau	6 800,00 €	8 160,00 €
Enregistrement	9 760,00 €	11 712,00 €
CSU	3 400,00 €	4 080,00 €
Autres (formation, études, panneaux)	3 950,00 €	4 740,00 €
TOTAL	119 338,90 €	143 206,68 €

Tableau de fonctionnement annuel

Fonctionnement	HT	TTC
Maintenance préventive vidéo (forfait)	2 500,00 €	3 000,00 €
Maintenance fibre (0,9 euros HT/m)	2 801,70 €	3 362,04 €
Redevance fibre BLO (0,50 euros/m)	931,50 €	1 117,80 €

N° D'ORDRE : 5.24

Création d'un parc d'équipement sportif intergénérationnel : Plateau multisports, aires de jeux enfants, terrain de basket, agrès fitness plein air, terrain de pétanque et demandes de subventions.

Après plusieurs réunions, Madame le Maire présente au Conseil Municipal les différents projets établis par les sociétés Quali cité sise ZC 3 Rodoir 56.130 NIVILLAC , Environnement service sis 2600 rte de Neufchâtel à QUINCAMPOIX 76 2030 et Sports Nature sis 17 Rue du chaineau BEIGNON 56380 portant sur la création d'un parc d'équipement sportif intergénérationnel. Cet équipement est constitué d'un plateau multisports, d'une surface inclusive d'aires de jeux pour les enfants de 1 à 6 ans, d'un espace jeunes multisports qui complétera le peu d'équipements existants, d'un espace sportif avec agrès de plein air (norme handicapé) et un terrain de pétanque. Ce parc s'adressera à tous, et sera également mis à disposition de l'équipe enseignante du groupe scolaire Ecole des trois villages « Saint Ouen du Breuil, Gueutteville et Beautot » et aux associations sportives ESSO, Gym Sympa... Cet équipement comblera ainsi le fait que l'école ne dispose que d'une salle polyvalente pour ses activités sportives. Celles-ci y sont d'ailleurs limitées (pas de cage ou de panier,...). Ce parc donnera ainsi à tous les St Ouennais et population avoisinante une plus grande et une meilleure ouverture sur les pratiques sportives et sera situé au « cœur de village ».

Mme le Maire apporte des précisions quant aux différentes propositions et fait un comparatif des prestations et des tarifs des 3 sociétés mises en concurrence et propose de retenir la solution de la société Quali cité dont le coût prévisionnel des dépenses s'élèvent comme suit :

- aires de jeux inclusives des 1 à 6 ans : 27.363,50 € HT
- espace sportif agrès fitness : 5.912,34 HT
- Boulodrome : 4000,00 € HT
- Espace jeune, terrain multisports 51.495.27 € HT -

Soit un total de 84.771,11 € HT

Votants 15 -3 procurations

Scrutin public 6 Pour 8 Contre 1 abstention non adoptée

Membres présents ou représentés	Pour	Contre	Abstention
Nicole DEHAIS	x		

Claude ANQUETIL	x		
Karine ESPINASSE		x	
Corinne TUECH		x	
Isabelle BOGAS		x	
Jérémy PLANQUAIS			x
Marc BAFFREY Donne pouvoir à C. TUECH		x	
Stéphanie BUISSON		x	
Arnaud BELLET Donne pouvoir à K. ESPINASSE		x	
Virginie CAPRON		x	
Guy LETHEUX	x		
Matthieu BEAUCAMP	x		
Angélique LÉCONTE Donne pouvoir à V. CAPRON		x	
Régine DESHAIES	x		
Jean Paul NDONDO	x		

Pas de vote proposé pour ce dispositif.

N° D'ORDRE : 6.24

Annule et remplace le délibération 30.23

Zone d'accélération des énergies renouvelables

Dans le cadre de la démarche d'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables et suite à la demande de la Préfecture de la Seine Maritime, la commune doit identifier les zones de son territoire qu'elle juge préférentielles et prioritaires pour le développement des énergies renouvelables.

Le conseil municipal de St Ouen du Breuil décide de ne pas donner suite tant qu'il n'y a pas de concertation publique afin de définir les zones de son territoire.

Fait à St Ouen du Breuil, le 7 mars 2024 *Nicolas Dehaes*

le Maire



Nicolas Dehaes